

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du lundi 21 septembre 2026



L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 septembre 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Stéphane BAUDRY, Président, Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Gaël JOSEPH, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Pierre-Michel PIED

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET



Délibération N° 01-09-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE ET LA CROIX D'HERVAULT - MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'ASTREINTE POUR LE PERSONNEL NON TECHNIQUE

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants des indemnités d'astreinte et la rémunération horaire des interventions ;

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 25 avril 2023 ;

Vu la délibération 04-05-2023 relatif à la mise en place d'un dispositif d'astreinte pour le personnel non technique dans les EHPADs du CIAS Haut Val de Sèvre ;

Vu la délibération 02-12-2025 sur la modification du dispositif d'astreinte pour le personnel non technique dans les EHPADs du CIAS Haut Val de Sèvre ;

Monsieur le Président explique que le dispositif d'astreinte pour les Ehpads mis en place depuis 2023 nécessite une mise à jour pour faire suite à l'intégration d'un rédacteur territorial à l'Ehpads de Pamproux susceptible de participer au roulement de l'astreinte.

Le protocole est donc modifié de la manière suivante (*paragraphe en italique*) :

SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES

Peuvent être concernés pour participer au service d'astreinte les emplois suivants :

- Les emplois de direction ;
- Les infirmiers (ères) coordinatrices ;
- Les infirmiers (ères) ;
- Les emplois administratifs (relevant de la catégorie B).

L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents, désignés par chaque Ehpads selon sa propre organisation, et suivant un calendrier annuel diffusé aux personnes concernées.

Les agents concernés bénéficient d'une formation et d'un accompagnement par la direction pour la prise en main de cette mission.

PERIODE, ROULEMENT, HORAIRES

Astreintes de 17h à 8h30 le lendemain du vendredi soir au vendredi matin suivant, cette astreinte inclue les journées complètes du samedi, dimanche et jours fériés pour la direction et l'infirmière coordinatrice. *Pour les remplacements ponctuels en cas de nécessité de service, l'astreinte peut être réalisée à la nuit ou au week-end.*

Le planning d'astreinte est préparé sur toute l'année civile. Pour les périodes de congés, les astreintes seront modulées en respectant un délai de prévenance de 15 jours minimum.

MISSIONS

L'agent en astreinte est sollicité sur appel des agents en poste selon la problématique rencontrée définie dans les procédures internes.

Conseils téléphoniques liés à l'organisation (modulation de planning), aux ressources humaines (absences, accidents de travail...), aux pannes de matériels sensibles (ascenseur, lave-vaisselle, informatique...) et aux résidents (mise en danger, canicule, épidémie, sortie inopinée...).

Déplacements possibles.

MOYENS MIS A DISPOSITION

Téléphone portable, ordinateur portable, accès aux logiciels de soins.

Classeur d'astreintes : liste des résidents à jour et contact de la personne référente, liste des agents à jour avec coordonnées, liste des numéros d'urgence, plan de l'Etablissement, fiches techniques, procédures et plan bleu, le cahier de registre des appels lors de l'astreinte.

INDEMNITES D'ASTREINTES

Les astreintes sont compensées par une indemnité.

Les montants d'indemnités d'astreintes évolueront par arrêté ministériel.

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un samedi	Un dimanche ou jour férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants bruts en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	156.95 €	48.02 €	36.59 €	45.55 €	10.05 €	114.74 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

En cas d'intervention pendant l'astreinte, une indemnité supplémentaire est appliquée dans les conditions suivantes :

PERIODE D'INTERVENTION	Jour de semaine	Samedi	Nuit	Dimanche ou jour férié
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants bruts en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16.80 €/heure	21 €/heure	25.20 €/heure	33.60 €/heure

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- VALIDE la modification du dispositif d'astreinte pour le personnel non technique des EHPAD Les Rives de Sèvre et La Croix d'Hervault à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Le Président,
Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,
Céline RIVOLET